

# COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

**Date de la convocation** : 13 décembre 2018

**Présents** : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER MM BOS, BEYRIE, COMBE, LAZARE, MOUTIER, SERVENTIE-LACROIX, TORRENTE

**Absents** : Mme LIZOLA, MM FLAZINSKA, SERVENTIE-LACROIX

Mr Philippe MOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de concession de service (délégation de service public concernant l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions avec Gironde Habitat concernant les résidences « les vignes » et Cardouat.
- Délibération accordant des cadeaux aux enfants du personnel communal
- Subvention exceptionnelle à l'APE du Dropt

Le conseil municipal accepte cette demande.

#### ***- Demande de prime CEE : Rénovation Espace Enfance Jeunesse***

Le SIPHEM, Syndicat mixte Inter-territorial du Pays du Haut Entre-deux-Mers, a été nommé lauréat « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'Environnement en février 2015. Il accompagne les collectivités inscrites dans son périmètre géographique à la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique de son territoire.

Par ailleurs, le SIPHEM, en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », est éligible au programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (Arrêté du 24/02/2017 modifiant l'arrêté du 9/02/2017).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux de rénovation et d'isolation au sein de l'Espace Enfance Jeunesse, s'inscrivant dans cette démarche.

Les travaux étant finalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du SIPHEM les primes « Certificats d'Economie d'Energie sur les Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » correspondantes aux travaux suivants :

- Fourniture et pose d'un plafond isolant : 4 485,44 € HT
- Remplacement des menuiseries existantes : 5 502,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les primes « Certificats d'Economie d'Energie sur les Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et à signer tous les documents s'y référant.

- ***Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire***

Monsieur le Maire expose que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- Pour le risque prévoyance :
  - Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat

collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,

- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,

- Pour le risque santé :

- Mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,

- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente et à consulter le Comité Technique pour les participations mensuelles susvisées.

- ***Projet de couverture numérique « Gironde Haut Méga » - répartition financière entre la commune et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de couverture numérique du territoire de la CdC a été approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde numéro DEL-2016-118 en date du 15 septembre 2016.

Il expose la décision communautaire prise le 25 octobre dernier concernant ce projet de couverture numérique du périmètre de la CdC du Réolais en Sud Gironde et sa répartition financière des participations de la CdC et de ses communes membres :

| Adhérent Gironde Numérique    | COMMUNE                  | Nombre de lignes | Participation financière globale de l'adhérent par commune | Participation de chaque commune | Participation CdC (cf total) | Annuité Commune 2019-2036 |
|-------------------------------|--------------------------|------------------|--|---------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| <b>REOLAIS en SUD GIRONDE</b> | AILLAS                   | 706              | 29 991   | 14 995                          | 14 995                       | 1 250 €                   |
|                               | AUROS                    | 785              | 33 347   | 16 673                          | 16 673                       | 1 389 €                   |
|                               | BAGAS                    | 155              | 6 584  | 3 292                           | 3 292                        | 274 €                     |
|                               | BARIE                    | 223              | 9 473  | 4 737                           | 4 737                        | 395 €                     |
|                               | BASSANNE                 | 95               | 4 036  | 2 018                           | 2 018                        | 168 €                     |
|                               | BERTHEZ                  | 189              | 8 029  | 4 014                           | 4 014                        | 335 €                     |
|                               | BLAIGNAC                 | 156              | 6 627  | 3 313                           | 3 313                        | 276 €                     |
|                               | BOURDELLES               | 98               | 4 163  | 2 082                           | 2 082                        | 173 €                     |
|                               | BRANNENS                 | 145              | 6 160  | 3 080                           | 3 080                        | 257 €                     |
|                               | BROUQUEYRAN              | 131              | 5 565  | 2 782                           | 2 782                        | 232 €                     |
|                               | CAMIRAN                  | 284              | 12 064   | 6 032                           | 6 032                        | 503 €                     |
|                               | CASSEUIL                 | 254              | 10 790   | 5 395                           | 5 395                        | 450 €                     |
|                               | CAUDROT                  | 659              | 27 994   | 13 997                          | 13 997                       | 1 166 €                   |
|                               | FLOUDES                  | 76               | 3 228  | 1 614                           | 1 614                        | 135 €                     |
|                               | FONTET                   | 470              | 19 966   | 9 983                           | 9 983                        | 832 €                     |
|                               | FOSSES ET BALEYSSAC      | 125              | 5 310  | 2 655                           | 2 655                        | 221 €                     |
|                               | GIRONDE SUR DROPT        | 747              | 31 733   | 15 866                          | 15 866                       | 1 322 €                   |
|                               | HURE                     | 356              | 15 123   | 7 561                           | 7 561                        | 630 €                     |
|                               | LA REOLE                 | 2 718            | 115 461  | 57 730                          | 57 730                       | 4 811 €                   |
|                               | LAMOTHE LANDERRON        | 710              | 30 161   | 15 080                          | 15 080                       | 1 257 €                   |
|                               | LES ESSEINTES            | 150              | 6 372  | 3 186                           | 3 186                        | 266 €                     |
|                               | LOUBENS                  | 171              | 7 264  | 3 632                           | 3 632                        | 303 €                     |
|                               | LOUPIAC DE LA REOLE      | 245              | 10 408   | 5 204                           | 5 204                        | 434 €                     |
|                               | MONGAUZY                 | 384              | 16 312   | 8 156                           | 8 156                        | 680 €                     |
|                               | MONSEGUR                 | 1 091            | 46 346   | 23 173                          | 23 173                       | 1 931 €                   |
|                               | MONTAGOUDIN              | 96               | 4 078  | 2 039                           | 2 039                        | 170 €                     |
|                               | MORIZES                  | 317              | 13 466   | 6 733                           | 6 733                        | 561 €                     |
|                               | NOAILLAC                 | 222              | 9 431  | 4 715                           | 4 715                        | 393 €                     |
|                               | PONDAURAT                | 312              | 13 254   | 6 627                           | 6 627                        | 552 €                     |
|                               | PUYBARBAN                | 312              | 13 254   | 6 627                           | 6 627                        | 552 €                     |
|                               | ROQUEBRUNE               | 152              | 6 457  | 3 228                           | 3 228                        | 269 €                     |
|                               | SAVIGNAC                 | 360              | 15 293   | 7 646                           | 7 646                        | 637 €                     |
|                               | ST EXUPERY               | 89               | 3 781  | 1 890                           | 1 890                        | 158 €                     |
|                               | ST HILAIRE DE LA NOAILLE | 210              | 8 921  | 4 460                           | 4 460                        | 372 €                     |
|                               | ST LAURENT DU PLAN       | 64               | 2 719  | 1 359                           | 1 359                        | 113 €                     |
| ST MARTIN DE SESCAS           | 331                      | 14 061           | 7 030  | 7 030                           | 586 €                        |                           |
| ST MICHEL DE LAPUJADE         | 158                      | 6 712            | 3 356  | 3 356                           | 280 €                        |                           |
| ST PIERRE D AURILLAC          | 789                      | 33 517           | 16 758   | 16 758                          | 1 397 €                      |                           |
| ST SEVE                       | 126                      | 5 352            | 2 676  | 2 676                           | 223 €                        |                           |
| ST VIVIEN DE MONSEGUR         | 244                      | 10 365           | 5 183  | 5 183                           | 432 €                        |                           |
| STE FOY LA LONGUE             | 106                      | 4 503            | 2 251  | 2 251                           | 188 €                        |                           |
| <b>Total Résultat</b>         |                          | <b>15 011</b>    | <b>637 668</b>   | <b>318 834</b>                  | <b>318 834</b>               | <b>17 713 €</b>           |
|                               |                          |                  | Prix moyen par prise<br><b>42,48</b>                       |                                 | <b>637 668</b>               |                           |
|                               | <b>CdC</b>               |                  | <b>Annuités payées par la CdC 2019-2036</b>                |                                 |                              | <b>35 426 €</b>           |

**Considérant** que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde. Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département ;

**Considérant** que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la

Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée ;

**Considérant** que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, l'objectif « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 est la couverture de 55,4 % de la population hors Bordeaux Métropole en FttH.

\* \* \*

Ces ambitions sont le fruit des échanges que le Conseil Départemental et les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux.

Les réseaux à déployer feront appel en partie aux infrastructures existantes. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément au transfert de compétence. Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin.

La mise en œuvre d'un tel programme est estimée à 5 023 668 € net public. La participation financière de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, en investissement, après prise en compte des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie entre les communes membres et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde selon le tableau présenté au cours de la séance du 25 octobre 2018, ci-dessus.

\* \* \*

Vu l'importance de l'effort financier requis même si la participation locale doit être mise en perspective du montant total de l'investissement, le principe d'une participation des communes a été acté en réunion du Bureau communautaire de la CdC, validé par le conseil communautaire.

Le projet sera donc engagé sous réserve que les communes membres octroient un fond de concours en investissement à la CdC et/ou consentent une révision de leur attribution de compensation du montant de leur participation attendue.

La participation financière globale de la commune de **Gironde sur Dropt** s'élève à 31733 € euros et est ainsi répartie : 50% pris en charge par la commune Gironde sur Dropt : 15866 €, 50% pris en charge par la CDC : 15866 €.

La commune participera à compter du 01/01/2019, de manière annuelle sur une durée totale prévisionnelle de 18 ans (2019 – 2036), pour une annuité 1322 € pour la commune de **Gironde sur Dropt**.

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :*

- *d'approuver le principe de participer à 50% du montant calculé pour la commune de Gironde sur Dropt du plan de déploiement Haut Mega sur la base des éléments ci-dessus ;*
- *de prévoir chaque année les inscriptions budgétaires correspondantes à compter du budget 2019 de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.*

- *Décisions modificatives – budget communal*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes ;

- *Virement de crédits*

| Désignation                                     | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| <b>D 023 : virement section investissement</b>  | 101 351.42 €                   |                                  |
| <b>D 6682 : indemnité réaménagement emprunt</b> |                                | 101 351.42 €                     |
| <b>R 021 : virement de section de fonct.</b>    | 101 351.42                     |                                  |
| <b>R 1641 : emprunts</b>                        |                                | 101 351.42 €                     |

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits à certains chapitres du budget sont insuffisants, qu'un dépassement concernant les travaux d'irrigation du stade a été constaté et qu'un complément de 25000 € est nécessaire au budget réseau de chaleur afin de finaliser la mise en place de la délégation de service public et également pour effectuer de nombreux travaux de remise en état et supporter les frais liés à l'expertise engagée concernant les problèmes rencontrés à la résidence « la Chandelière ».

| Désignation                                   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| <b>D 63512 : taxes foncières</b>              | 209.00 €                       |                                  |
| <b>D 7391172 : dégrèvement TH log. Vac.</b>   |                                | 209.00 €                         |
| <b>D 2313-129 bâtiments communaux</b>         | 1 300.00 €                     |                                  |
| <b>D 2315-255 travaux stade</b>               |                                | 1 300.00 €                       |
| <b>D 67441 : subv. Aux SPIC</b>               |                                | 25 000.00 €                      |
| <b>D 678 : autres charges exceptionnelles</b> | 25 000.00 €                    |                                  |

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

- *Subvention réseau de chaleur*

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention de la commune au budget réseau de chaleur avait été accordée, en vertu de l'article L2224-2 du CGCT, lors du vote du budget primitif 2018, en raison de nombreux travaux de remise en état. Il s'avère que ces travaux ont été plus importants qu'initialement prévus. Par ailleurs, de nouveaux problèmes sont apparus au niveau de la résidence « la chandelière », des fuites sur le réseau ayant entraîné une interruption momentanée de la fourniture de chauffage. Nous avons engagé une procédure afin d'ordonner une expertise relative à tous ces désordres.

Compte-tenu que cette procédure est en cours, que des nombreux frais (experts, avocats ....) ainsi que des travaux provisoires ont été faits afin d'assurer le service aux abonnés, il est nécessaire que le budget communal apporte une aide financière au budget réseau de chaleur.

Afin de permettre de régler les frais engagés, une subvention du budget communal de 25000 € serait nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur est en cours. Nous allons engager dans le courant janvier 2019 le lancement de la procédure de concession.

Après débats, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette demande de subvention, les crédits seront prévus par décision modificative.

- ***Décisions modificatives – budget réseau de chaleur – vote de crédits supplémentaires***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes ;

| <b>Désignation</b>                         | <b>Diminution sur crédits ouverts</b> | <b>Augmentation sur crédits ouverts</b> |
|--|---------------------------------------|---|
| <b>D 6061 : Fournitures non stockables</b> |                                       | 5 000.00 €                              |
| <b>D 6156 : maintenance</b>                |                                       | 4 000.00 €                              |
| <b>D 6226 : honoraires</b>                 |                                       | 8 000.00 €                              |
| <b>D 023 : virement à section invest.</b>  |                                       | 8 000.00 €                              |
| <b>R 021 : virement section fonct.</b>     |                                       | 8 000.00 €                              |
| <b>R 74 : subvention exploitation</b>      |                                       | 25 000.00 €                             |

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

- ***Commission contrôle élections***

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités de gestion des électorales sont réformées, le répertoire électoral unique et permanent est mis en place (REU) et géré par l'INSEE.

La commission administrative électorale est remplacée par la commission de contrôle, composée dans les communes de 1000 habitants et plus de 5 membres du conseil municipal. Dans notre collectivité, elle sera composée de 3 membres appartenant à la liste ayant obtenu les plus grand nombre de sièges et de 2 membres appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> liste.

Messieurs BEYRIE, MOUTIER et LAZARE se proposent pour participer aux travaux de la commission.

Mme LIZOLA et Mr FLAZINSKA, appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> liste complètent cette commission,

- ***Délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. Lancement d'une procédure de concession de service (délégation de service public)***

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire en application de l'article L 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur Thierry BOS, Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de déléguer la gestion, l'exploitation et la maintenance de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la Commune de Gironde-sur-Dropt dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous la forme juridique d'une concession ;
- D'approuver les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation ci-joint établi conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de publicité et de passation de la convention de délégation de service public, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

#### - **Conventions Gironde Habitat**

Monsieur le Maire rappelle que la commune alimente en chauffage par le biais de notre réseau de chaleur les 2 résidences de Gironde Habitat : la résidence « les vignes » et la résidence « Cardouat ». Il a été convenu avec cet organisme qu'une convention relative à l'entretien des équipements va être signée pour chaque résidence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces documents, qui seront annexés à la présente délibération.

#### - **Délibération accordant des cadeaux aux enfants du personnel communal**

Monsieur le Maire souhaite que les enfants du personnel, jusqu'à 14 ans révolus, bénéficient d'un cadeau, sous la forme d'une carte cadeau d'un montant de 30 €.

Il propose d'approuver ces attributions pour cette année et les années à venir.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- approuve le paiement des cadeaux des enfants du personnel à hauteur de 30 € par enfant à charge (ouvrant droit au SFT) pour le Noël 2018 et les années à venir,
  - **DIT** que les personnels qui bénéficieront de ces cadeaux sont les enfants du personnel en activité, quel que soit leur statut, y compris en congé longue maladie, maladie longue durée et les agents en congé parental, et ayant cumulé un an d'ancienneté continue dans les affectifs de la commune au 31 décembre de l'année concernée.
  - **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2018,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- *Subvention exceptionnelle APE du Dropt*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle association des parents d'élèves (« APE du Dropt »), a sollicité une aide financière afin de lancer les premières actions d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 1 contre, décide d'accorder une subvention de 100 €. Les crédits seront prévus au budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé les membres présents.